**NLG** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAILLON SUR MONTCIENT N°2011.05 SEANCE du 15 MARS 2011

	DEITH (OF GG 10 WHITE) 2011
<b>Objet : ENQUETE PUBLIQUE</b>	L'an deux mille onze, le quinze mars à 20 heures 30,
<b>DE MODIFICATION DE LA</b>	Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est
<b>CIRCULATION AERIENNE</b>	assemblé à la Mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la
DE L'AEROPORT DE	présidence de Monsieur Jean-Luc GRIS, Maire.
ROISSY CDG	
	Etaient présents: M. GRIS – Maire  — Monsieur Gilbert VINTER - Monsieur Brian TOWHILL  Madame Marie-Agnès LANTHIER – Madame Corinne  GRENIER - Madame Denise LEGER – Monsieur Gérard  TROU – Monsieur Philippe LE GALL - Monsieur Christian  BOULEY - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER –  Mademoiselle Suzanna FERREIRA - Madame Véronique  LEFEBVRE  Formant la majorité des membres en exercice
DATE de CONVOCATION 9 MARS 2011  NOMBRE DE CONSEILLERS	Absent ayant donné pouvoir :  Monsieur Miguel MOLINA pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRIS - Madame Brigitte GANTIER pouvoir à Monsieur Brian TOWHILL
en exercice 15	Absent excusés : Monsieur Benoît LEFEBVRE -
Présents 12 Votants 14	Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.
	Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 10-137 du 3 février 2011, Vu le Dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC – DNSA version 1.0,

Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0,

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy détaillée dans le fascicule modificatif implique le survol de la commune de Gaillon-sur-Montcient et va donc fortement accroitre le nombre de survols au dessus de la commune..

Considérant que la commune de Gaillon-sur-Montcient supporte déjà aujourd'hui des nuisances sonores, clairement ressenties par la population, liées aux survols d'avions provenant de Roissy CDG, de l'aérodrome des Mureaux et de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin, et ne souhaite pas que ces nuisances s'intensifient ni n'augmentent,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences écart entre le niveau maximal de l'évènement (LAmax,1s) et le niveau de bruit de fond - n'ont pas été analysées et donc

pas prises en compte,

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme Seine Aval/Vexin Français. Ces territoires sont actuellement caractérisés par un très faible bruit de fond.

Considérant que la commune de Gaillon-sur-Montcient est signataire de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, Charte dans laquelle est inscrit l'objectif, définit par l'article 8-4, de « réduire les nuisances générées par les aérodromes »,

Considérant que ce projet a été créé pour raisons environnementales et que dans un contexte de crise énergétique et climatique, seule une politique de réduction du trafic aérien permettrait de défendre l'intérêt général tant en matière de réduction des nuisances qu'en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques,

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire,

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations,

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survols, évènements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

## Le Conseil municipal de Gaillon-sur-Montcient :

- donne un <u>avis défavorable</u> au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy,
- demande qu'un autre projet, qui ne transfert pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique
- demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence ».

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Gaillon-sur-Montcient,

le 22 MARS DEUX MILLE ONZE.

Le Maire,

## Jean-Luc GRIS.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie.

Le Maire,

## Jean-Luc GRIS